

Québec, le 15 septembre 2020

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-111

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès, visant à obtenir :

- depuis le 1^{er} février 2020 :
 - les correspondances, incluant les courriels, entre le sous-ministre de l'Éducation et le ministre ou son cabinet au sujet de l'achat et de la distribution de matériel informatique, incluant les iPad;
 - les sommes accordées par le ministère de l'Éducation par Centre de services pour l'achat de matériel informatique, incluant les iPad;
- le 27 avril, le Ministère annonçait qu'il avait réservé, auprès d'Apple, 15 000 iPad LTE, qui seront disponibles d'ici 7 à 10 jours pour les commissions scolaires qui souhaitent en faire l'acquisition. Au sujet de cette annonce, obtenir :
 - le nombre de iPad LTE disponible 10 jours après l'annonce ;
 - le nombre de iPad LTE disponible le 30 avril 2020 ;
 - le nombre de iPad LTE disponible le 31 mai 2020 ;
 - le nombre de iPad LTE disponible le 23 juin 2020 ;
 - le nombre total de iPad distribué aux élèves en date du 23 juin 2020.

Vous trouverez ci-joint des documents devant répondre à votre demande. Toutefois, des documents visés ne peuvent vous être acheminés, car ils sont destinés au cabinet du ministre. Subsidiativement, ces documents sont formés, en substance, d'avis et de recommandations. La décision de ne pas vous les faire parvenir s'appuie sur les articles 14, 33, 34, 37 et 38 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Par ailleurs, une opinion juridique ne peut vous être transmise en vertu des articles 14 et 31 de la Loi et de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne. Vous trouverez en annexe les articles de la Loi mentionnés ci-contre.

... 2

Il est important également de souligner que les montants alloués aux centres de services scolaires sont des montants provisoires. La certification finale sera connue au printemps 2021 pour l'année scolaire 2019-2020. Il vous est aussi possible de consulter les règles budgétaires des centres de services scolaires à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/regles-budgetaires-commissions-scolaires/>

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p.j.8

Coronavirus (COVID-19)

Québec, le 27 avril 2020

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

La présente fait suite à l'annonce de ce jour du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, M. Jean-François Roberge, concernant le plan de réouverture des écoles.

La situation vécue ces dernières semaines, de même que les échanges tenus avec les partenaires du réseau de l'éducation ont mis en lumière la nécessité d'accélérer le recours systématique à des activités pédagogiques pouvant être réalisées à distance, lorsque nécessaire. Par ailleurs, la disponibilité des équipements requis, autant par les enseignants que par les élèves, soulève des enjeux d'accessibilité et d'équité. En outre, il importe d'être proactif en prévision de la rentrée scolaire de septembre 2020.

Ainsi, dès à présent, nous vous demandons de considérer le prêt des équipements disponibles dans vos écoles afin de permettre aux enseignants et élèves de poursuivre la réalisation d'activités pédagogiques à distance.

De plus, dans ce contexte exceptionnel, vous pouvez profiter directement de l'offre nationale d'Apple qui permet, avec le fournisseur de télécommunication TELUS, une utilisation gratuite des données jusqu'au 30 juin (voir pièce jointe). Près de 15 000 iPad LTE sont disponibles pour le réseau de l'éducation du Québec. Pour ce faire, veuillez utiliser la sous-mesure 50761 des règles budgétaires pour les investissements des commissions scolaires. Je vous invite à consulter le site sécurisé de la Direction générale du financement pour connaître le budget octroyé dans le cadre de cette mesure.

Bien entendu, il est toujours possible d'acquérir des portables ou portables infonuagiques, avec ou sans LTE, selon les ententes déjà négociées par Collecto, en recourant aux sous-mesures 50761, 50765 et 50767. L'acquisition d'équipements usagés est aussi possible par une entente spécifique de Collecto ou par l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ).

Toujours en utilisant ces sous-mesures, vous pouvez profiter de l'avantageuse offre gouvernementale en télécommunication pour vos besoins de mobilité (carte modem, clé LTE, dispositif Wi-Fi, etc.) qui a été négociée avec TELUS par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Je vous annonce d'ailleurs que TELUS offrira la gratuité d'un plan de 6 Go de données jusqu'au 30 juin 2020 sur les commandes effectuées à partir de cette entente.

Ces options démontrent l'importance de l'équité au sein du système éducatif du Québec et elles devront être considérées pour répondre aux besoins des enseignants et des élèves qui n'ont pas accès à un réseau internet à domicile.

Parallèlement à la mise en place de ces mesures de soutien, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur souhaite dresser un tableau plus précis des besoins de chacune des commissions scolaires. Nous vous prions donc de remplir le formulaire ci-joint, lequel a été préparé en concertation avec quelques-unes de vos organisations. Ce formulaire nous permettra de mieux documenter la situation actuelle sur le plan de l'accès aux technologies et de mieux préparer la suite des événements.

Nous vous demandons de nous retourner l'onglet « Sommaire » d'ici le 15 mai prochain à l'adresse guichet.collecte-ri@education.gouv.qc.ca. Les onglets « Élèves » et « Enseignants » vous sont proposés à titre de modèles afin de vous soutenir dans cette collecte d'information.

Nous sommes conscients des efforts additionnels que demandera cette activité de collecte, mais elle nous sera précieuse pour avancer ensemble et de façon cohérente.

Pour toute question au sujet de cette collecte, veuillez écrire à l'adresse stephane.lehoux@education.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Eric Blackburn

p. j.

c. c. Directions des technologies de l'information des commissions scolaires

Apprendre avec iPad

Offre éducationnelle



iPad 10,2 po Wi-Fi 32 Go

iPad seulement

| | |
|--|--------|
| Versement initial (location de 6 mois) | 169 \$ |
| Renouvellement après 6 mois (ou retour) | 69 \$ |
| Renouvellement après 12 mois (ou retour) | 69 \$ |
| Achat après 18 mois (ou retour) | 71 \$ |
| Total (acquisition) | 378 \$ |

iPad avec étui Dux Plus Duo de STM et AppleCare+

| | |
|--|--------|
| Versement initial (location de 6 mois) | 209 \$ |
| Renouvellement après 6 mois (ou retour) | 89 \$ |
| Renouvellement après 12 mois (ou retour) | 89 \$ |
| Achat après 18 mois (ou retour) | 80 \$ |
| Total (acquisition) | 467 \$ |



Rabais de 13 000 \$*
Services professionnels

+



Rabais de 4 000 \$*
Développement professionnel



iPad 10,2 po Wi-Fi + Cellular 32 Go

iPad seulement

| | |
|--|--------|
| Versement initial (location de 6 mois) | 199 \$ |
| Renouvellement après 6 mois (ou retour) | 99 \$ |
| Renouvellement après 12 mois (ou retour) | 99 \$ |
| Achat après 18 mois (ou retour) | 102 \$ |
| Total (acquisition) | 499 \$ |

iPad avec étui Dux Plus Duo de STM et AppleCare+

| | |
|--|--------|
| Versement initial (location de 6 mois) | 239 \$ |
| Renouvellement après 6 mois (ou retour) | 119 \$ |
| Renouvellement après 12 mois (ou retour) | 119 \$ |
| Achat après 18 mois (ou retour) | 111 \$ |
| Total (acquisition) | 588 \$ |



Rabais de 13 000 \$*
Services professionnels

+



Rabais de 4 000 \$*
Développement professionnel

+



6 Go gratuits par mois**
Forfait de données

Si vous avez des questions sur cette offre ou souhaitez effectuer un achat, communiquez avec Marie-Claude Barbe, votre responsable de compte, par téléphone au 1 418 658-7501 ou par [courriel](#).

Avis important : Les versements, les taux et les modalités contenues dans cette proposition non contraignante ne sont fournis qu'à titre indicatif, peuvent être modifiés sans préavis et ne doivent pas être interprétés comme une offre de crédit ou de crédit bail. Cette promotion ne peut être combinée à aucune autre offre. Les prix excluent les taxes et l'écotaxe. * Rabais basé sur l'achat de 1 000 unités. ** Offerts par Rogers pendant les 3 premiers mois. Après cette période, la tarification du fournisseur s'applique, elle peut varier selon la province.

MC et © 2020 Apple Inc. Tous droits réservés.

Commandes de iPad LTE dans les CSS et CS par date

Disponibilité : 15 000 appareils

15 mai 2020 : 4 487 appareils commandés

4 juin 2020 : 6 142 appareils commandés

| Code | Nom de la commission scolaire | Bonificati on | | Bonificati on | | Total |
|------|-------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------|
| | | AppleLTE (transfert 50761) | AppleLTE (transfert 50770) | AppleLTE (transfert 50770) | AppleLTE (transfert 50767) | |
| 689 | du Littoral | 28 200 | 9 530 | 9 588 | 98 163 | 145 481 |
| 711 | des Monts-et-Marées | 161 303 | 54 509 | 54 843 | 231 088 | 501 743 |
| 712 | des Phares | 291 889 | 98 638 | 99 242 | 361 500 | 851 269 |
| 713 | du Fleuve-et-des-Lacs | 130 882 | 44 229 | 44 500 | 200 707 | 420 318 |
| 714 | de Kamouraska–Rivière-du-Loup | 202 131 | 68 306 | 68 724 | 271 861 | 611 022 |
| 721 | du Pays-des-Bleuets | 233 925 | 79 050 | 79 535 | 303 614 | 696 124 |
| 722 | du Lac-Saint-Jean | 225 867 | 76 327 | 76 795 | 295 566 | 674 555 |
| 723 | des Rives-du-Saguenay | 359 065 | 121 339 | 122 082 | 428 587 | 1 031 073 |
| 724 | De La Jonquière | 231 618 | 78 271 | 78 750 | 301 310 | 689 949 |
| 731 | de Charlevoix | 104 552 | 35 331 | 35 548 | 174 413 | 349 844 |
| 732 | de la Capitale | 772 675 | 261 109 | 262 710 | 841 645 | 2 138 139 |
| 733 | des Découvreurs | 369 355 | 124 816 | 125 581 | 438 862 | 1 058 613 |
| 734 | des Premières-Seigneuries | 754 087 | 254 828 | 256 390 | 823 082 | 2 088 387 |
| 735 | de Portneuf | 184 831 | 62 460 | 62 843 | 254 585 | 564 718 |
| 741 | du Chemin-du-Roy | 518 506 | 175 218 | 176 292 | 587 814 | 1 457 830 |
| 742 | de l'Énergie | 306 862 | 103 698 | 104 333 | 376 453 | 891 346 |
| 751 | des Hauts-Cantons | 208 064 | 70 311 | 70 742 | 277 787 | 626 904 |
| 752 | de la Région-de-Sherbrooke | 588 613 | 198 909 | 200 129 | 657 829 | 1 645 480 |
| 753 | des Sommets | 260 896 | 88 164 | 88 705 | 330 548 | 768 313 |
| 759 | Crie | 187 923 | 63 504 | 15 973 | 257 672 | 525 073 |
| 761 | de la Pointe-de-l'Île | 1 103 868 | 373 029 | 375 315 | 1 172 397 | 3 024 609 |
| 762 | de Montréal | 2 513 448 | 849 367 | 854 572 | 2 580 097 | 6 797 484 |
| 763 | Marguerite-Bourgeoys | 1 518 837 | 513 259 | 516 405 | 1 586 812 | 4 135 312 |
| 769 | Kativik | 172 184 | 58 186 | 43 945 | 241 955 | 516 270 |
| 771 | des Draveurs | 525 340 | 177 528 | 178 616 | 594 640 | 1 476 123 |
| 772 | des Portages-de-l'Outaouais | 506 491 | 171 158 | 172 207 | 575 815 | 1 425 671 |
| 773 | au Coeur-des-Vallées | 208 682 | 70 520 | 70 952 | 278 404 | 628 558 |
| 774 | des Hauts-Bois-de-l'Outaouais | 96 432 | 32 587 | 32 787 | 166 303 | 328 109 |
| 781 | du Lac-Témiscamingue | 75 599 | 25 547 | 25 704 | 145 498 | 272 348 |
| 782 | de Rouyn-Noranda | 163 907 | 55 389 | 55 728 | 233 689 | 508 713 |
| 783 | Harricana | 114 431 | 38 670 | 38 907 | 184 279 | 376 286 |
| 784 | de l'Or-et-des-Bois | 181 397 | 61 299 | 61 675 | 251 156 | 555 528 |
| 785 | du Lac-Abitibi | 94 085 | 31 794 | 31 989 | 163 960 | 321 828 |
| 791 | de l'Estuaire | 156 254 | 52 803 | 53 126 | 226 045 | 488 228 |
| 792 | du Fer | 139 724 | 47 217 | 47 506 | 209 537 | 443 984 |
| 793 | de la Moyenne-Côte-Nord | 26 794 | 9 055 | 9 110 | 96 758 | 141 717 |
| 801 | de la Baie-James | 65 270 | 22 057 | 22 192 | 135 183 | 244 702 |
| 811 | des Îles | 39 541 | 13 362 | 13 444 | 109 488 | 175 835 |
| 812 | des Chic-Chocs | 114 705 | 38 762 | 39 000 | 184 552 | 377 019 |
| 813 | René-Lévesque | 169 186 | 57 173 | 57 523 | 238 960 | 522 842 |
| 821 | de la Côte-du-Sud | 261 187 | 88 263 | 88 804 | 330 839 | 769 092 |
| 822 | des Appalaches | 156 796 | 52 986 | 53 311 | 226 587 | 489 679 |

| | | | | | | |
|--------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| 823 | de la Beauce-Etchemin | 512 930 | 173 334 | 174 396 | 582 246 | 1 442 906 |
| 824 | des Navigateurs | 641 188 | 216 676 | 218 004 | 710 333 | 1 786 201 |
| 831 | de Laval | 1 355 268 | 457 984 | 460 791 | 1 423 461 | 3 697 504 |
| 841 | des Affluents | 1 114 806 | 376 725 | 379 034 | 1 183 320 | 3 053 885 |
| 842 | des Samares | 731 452 | 247 179 | 248 694 | 800 476 | 2 027 800 |
| 851 | de la Seigneurie-des-Mille-Îles | 1 157 631 | 391 197 | 393 595 | 1 226 088 | 3 168 510 |
| 852 | de la Rivière-du-Nord | 718 064 | 242 654 | 244 142 | 787 107 | 1 991 967 |
| 853 | des Laurentides | 238 525 | 80 604 | 81 099 | 308 207 | 708 435 |
| 854 | Pierre-Neveu | 134 708 | 45 522 | 45 801 | 204 528 | 430 558 |
| 861 | de Sorel-Tracy | 171 866 | 58 079 | 58 435 | 241 637 | 530 016 |
| 862 | de Saint-Hyacinthe | 428 284 | 144 730 | 145 617 | 497 713 | 1 216 343 |
| 863 | des Hautes-Rivières | 571 390 | 193 089 | 194 273 | 640 628 | 1 599 380 |
| 864 | Marie-Victorin | 1 114 016 | 376 458 | 378 765 | 1 182 530 | 3 051 769 |
| 865 | des Patriotes | 956 775 | 323 322 | 325 303 | 1 025 499 | 2 630 899 |
| 866 | Val-des-Cerfs | 501 424 | 169 446 | 170 484 | 570 756 | 1 412 110 |
| 867 | des Grandes-Seigneuries | 747 565 | 252 624 | 254 172 | 816 568 | 2 070 929 |
| 868 | de la Vallée-des-Tisserands | 268 708 | 90 804 | 91 361 | 338 349 | 789 222 |
| 869 | des Trois-Lacs | 448 279 | 151 486 | 152 415 | 517 681 | 1 269 861 |
| 871 | de la Riveraine | 169 948 | 57 430 | 57 782 | 239 721 | 524 881 |
| 872 | des Bois-Francs | 374 914 | 126 694 | 127 471 | 444 414 | 1 073 493 |
| 873 | des Chênes | 405 278 | 136 955 | 137 795 | 474 738 | 1 154 766 |
| 881 | Central Québec | 157 220 | 53 129 | 53 455 | 227 010 | 490 814 |
| 882 | Eastern Shores | 63 020 | 21 296 | 21 427 | 132 936 | 238 679 |
| 883 | Eastern Townships | 184 619 | 62 388 | 62 771 | 254 373 | 564 151 |
| 884 | Riverside | 304 864 | 103 022 | 103 654 | 374 458 | 885 998 |
| 885 | Sir-Wilfrid-Laurier | 407 595 | 137 738 | 138 582 | 477 052 | 1 160 968 |
| 886 | Western Québec | 258 368 | 87 310 | 87 845 | 328 024 | 761 547 |
| 887 | English-Montreal | 745 413 | 251 896 | 253 440 | 814 419 | 2 065 169 |
| 888 | Lester-B.-Pearson | 647 272 | 218 732 | 220 072 | 716 409 | 1 802 485 |
| 889 | New Frontiers | 127 080 | 42 944 | 43 207 | 196 911 | 410 142 |
| TOTAL | | 30 183 872 | 10 200 000 | 10 200 000 | 35 183 632 | 85 767 504 |

Québec, le 6 mars 2020

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Dans notre lettre du 18 octobre 2019, nous vous informions de l'état d'avancement des discussions entre le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) à l'égard du cadre normatif pour l'acquisition d'équipements à des fins pédagogiques. Depuis, le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a déposé une demande de dérogation au Conseil du trésor dans le but de permettre l'acquisition d'équipements répondant aux besoins pédagogiques du réseau scolaire.

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons que le Conseil du trésor, dans sa décision du 25 février dernier, autorise la qualification de biens à visée pédagogique. Les critères de qualité sont liés aux biens à caractéristiques spécifiques, utilisés dans un contexte pédagogique, plutôt qu'aux fournisseurs ou aux prestataires de services, selon les conditions applicables en vertu des articles 54 et 56 du *Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information* (RCTI).

Ainsi, un avis de qualification sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour inviter les fournisseurs d'équipements pédagogiques à faire qualifier leurs produits. Les équipements numériques soumis seront évalués par un comité d'experts en pédagogie. Les produits ayant obtenu le niveau de qualification requis dans un contexte scolaire seront regroupés sur une liste parmi laquelle les milieux scolaires pourront choisir selon leurs objectifs pédagogiques. Une collecte de mandats sera lancée en mai pour obtenir le volume d'achats alloué par produit. Cette collecte couvrira les besoins des années 2019-2020 et 2020-2021. Chaque année, un avis de qualification permettra de mettre à jour cette liste pour y inclure les produits émergents.

Cette autorisation du Conseil du trésor permet d'expérimenter la qualification de biens en pédagogie jusqu'au 30 juin 2023, soit jusqu'à la fin du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur. À terme, l'analyse des résultats de cette expérimentation par le SCT déterminera si des modifications législatives sont nécessaires.

...2

Une communication détaillée sur les étapes à venir vous sera acheminée sous peu par Collecto, Services regroupés en éducation.

En terminant, nous tenons à vous remercier sincèrement de votre habituelle collaboration et de votre patience dans ce dossier. Malgré les délais entourant cette démarche, nous sommes convaincus que celle-ci permettra au réseau scolaire d'offrir des services pédagonumériques de qualité aux élèves québécois et d'atteindre les objectifs visés par le Plan d'action numérique.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, nos salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies,
des infrastructures et des ressources et dirigeant réseau de l'information,



Sylvain Périgny

Québec, le 27 mai 2020

Mesdames les Directrices générales,
Messieurs les Directeurs généraux des Commissions scolaires,

Dans la lettre du 6 mars dernier, je vous annonçais que le Conseil du trésor, dans sa décision du 25 février dernier, autorisait la qualification de biens à visée pédagogique. Depuis, un avis de qualification a été publié par Collecto sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) durant quatre semaines pour inviter les fournisseurs d'équipements pédagogiques à faire qualifier leurs produits dans le cadre de la mesure sur les combos numériques. La publication s'est terminée le 8 mai dernier. Le comité de sélection composé d'experts du réseau, notamment en pédagogie et en technologie de l'information évalue actuellement les produits soumis lors de l'avis de qualification.

Ainsi, le comité de sélection priorise actuellement l'évaluation des tablettes éducatives (LTE et non LTE) dans la catégorie des flottes d'appareils. Les préparatifs pour la prochaine rentrée scolaire entraînent la nécessité de prioriser l'acquisition des équipements de cette catégorie. Cette approche permettra d'accélérer la démarche d'acquisition de tablettes combinées à une collecte lancée par Collecto Services regroupés en éducation pour des mandats exclusifs à ces produits. Cette collecte exceptionnellement de deux semaines permettra d'obtenir rapidement les volumes d'achats requis pour conclure les contrats nécessaires aux acquisitions. Une autre collecte de six semaines suivra pour recueillir les besoins en acquisition des autres catégories (robotique et laboratoires créatifs)

Les modalités des collectes seront précisées par Collecto dans des communications subséquentes. **La date limite pour la réception des mandats des tablettes éducatives a été fixée au 19 juin 2020.**

Comme les sommes de l'année 2019-2020 de la mesure budgétaire 50767 portant sur les combos numériques n'ont pas toutes été engagées en raison du processus de dérogation, les deux collectes couvriront les besoins des années 2019-2020 et 2020-2021. Vous pourrez évaluer les sommes disponibles en fonction des sommes subsistantes de l'année 2019-2020 et des allocations provisoires allouées pour l'année 2020-2021 qui vous seront communiquées dans les paramètres de consultation.

... 2

De plus, pour faciliter votre démarche dans l'utilisation optimale des règles budgétaires d'acquisition d'équipements (portables, tablettes, dispositifs internet, etc.), nous organiserons un webinaire au début du mois de juin. L'invitation vous sera transmise sous peu.

En terminant, je tiens à vous remercier sincèrement de votre habituelle collaboration dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources et dirigeant réseau de l'information,



Sylvain Périgny

c. c. Directions des technologies de l'information des commissions scolaires

Québec, le 4 juin 2020

Mesdames les Directrices générales
et Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires,

Le 27 mai dernier, vous avez reçu une lettre annonçant la collecte de mandats sur les tablettes éducatives et il est mentionné qu'un webinaire serait organisé pour faciliter la démarche des gestionnaires des commissions scolaires dans l'utilisation optimale des règles budgétaires d'acquisition d'équipements numériques.

C'est avec plaisir que nous vous convions au webinaire « Les acquisitions en lien avec les combos numériques du Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur » qui aura lieu le 9 juin à 10h00.

Ce webinaire vise à soutenir les gestionnaires des commissions scolaires dans le choix des équipements, des bonnes pratiques pédagogiques et de l'utilisation optimale des règles budgétaires pour l'acquisition d'équipements numériques.

Voici la procédure pour vous inscrire à ce webinaire :

- Cliquez sur le lien suivant : <https://monurl.ca/webinaire9juin> (veuillez utiliser un autre navigateur qu'Internet Explorer pour ouvrir le lien, comme Google Chrome ou Firefox, sans quoi vous serez incapables de vous inscrire au webinaire).
- Cliquez sur l'icône « s'inscrire » en bas à droite de votre écran. Une nouvelle fenêtre s'ouvrira.
- Entrez les informations demandées et cliquez sur le bouton « je m'inscris » au bas de la fenêtre.

... 2

En espérant que ce webinaire vous sera utile pour vous guider dans vos prochaines actions.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Directrices générales, Messieurs les Directeurs généraux des commissions scolaires, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources et dirigeant réseau de l'information,



Sylvain Périgny

- c. c. Directions des technologies de l'information des commissions scolaires
- Directions des services éducatifs des commissions scolaires
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire
- Association québécoise des cadres scolaires
- Association québécoise du personnel de direction des écoles
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement
- Association des directions générales des commissions scolaires
- Fédération des commissions scolaires du Québec
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec
- Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

14. Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

31. Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

1982, c. 30, a. 31.

33. Ne peuvent être communiqués avant l'expiration d'un délai de 25 ans de leur date:

1° les communications du Conseil exécutif à l'un ou à plusieurs de ses membres, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement;

2° les communications d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif à un ou à plusieurs autres membres de ce conseil, au Conseil exécutif lui-même, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs n'en décident autrement;

3° les recommandations du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel au Conseil exécutif, à moins que l'auteur ou le destinataire n'en décide autrement;

4° les recommandations d'un ou de plusieurs membres du Conseil exécutif au Conseil exécutif, au Conseil du trésor ou à un comité ministériel, à moins que l'auteur ou, le cas échéant, les auteurs, ou encore le destinataire, n'en décident autrement;

5° les analyses, avis et recommandations préparés au sein du ministère du Conseil exécutif ou du secrétariat du Conseil du trésor, ou au sein d'un autre organisme public dans la mesure où ils sont communiqués au ministère du Conseil exécutif, et portant sur une recommandation ou une demande faite par un ou plusieurs ministres, un comité ministériel ou un organisme public, ou sur un document visé à l'article 36;

6° les mémoires ou les comptes rendus des délibérations du Conseil exécutif ou d'un comité ministériel;

7° une liste de titres de documents comportant des recommandations au Conseil exécutif ou au Conseil du trésor;

8° l'ordre du jour d'une réunion du Conseil exécutif, du Conseil du trésor ou d'un comité ministériel.

Le premier alinéa s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, aux mémoires des délibérations du comité exécutif d'un organisme municipal, aux recommandations qui lui sont faites par ses membres ainsi qu'aux communications entre ses membres.

1982, c. 30, a. 33; 2006, c. 22, a. 20; 2018, c. 3, a. 1.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

38. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui en relève ou qu'il a fait à un autre organisme public, jusqu'à ce que la décision finale sur la matière faisant l'objet de l'avis ou de la recommandation ait été rendue publique par l'autorité compétente.

Il en est de même pour un ministre en ce qui concerne un avis ou une recommandation que lui a fait un organisme qui relève de son autorité.

1982, c. 30, a. 38.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

| | | | |
|----------|--|--|-----------------------|
| Québec | 525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9 | Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 418 529-3102 |
| Montréal | 500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741 | Télec. : 514 844-6170 |

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).